

Démarche qualité pour la prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience « En tout à distance. »

Article 1. Le cadre de l'accompagnement à l'écriture du Livret 2

Article 2. Les étapes à suivre pour bénéficier de l'accompagnement

- 2.1. Le dossier de faisabilité :
- 2.2. Déposer son dossier de faisabilité
- 2.3. L'accompagnement à l'écriture du Livret 2

Article 3. Amélioration continue de la prestation

Article 4. La confidentialité des informations

Article 5. Adaptation aux problématiques spécifiques liées à l'écriture



Article 1. Le cadre de l'accompagnement à l'écriture du Livret 2 :

Armonia Formation est une entreprise individuelle spécialisée dans l'accompagnement en VAE, pour les métiers des secteurs social et médico-social.

Les accompagnements en lien avec les diplômes suivants sont privilégiés :

- DEAES (Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social)
- CAP Petite enfance
- DEME (Diplôme d'état de moniteur éducateur)
- DEES (Diplôme d'état d'éducateur spécialisé)

Les prestations d'accompagnement sont assurées par Philippe Echegaray :

- 20 d'expérience dans le champ de l'éducation spécialisée (Titulaire des DEME et DEES)
- Formateur (avec Titre Professionnel)
- Accompagnateur en VAE (depuis 2010)
- Membre de Jury VAE

« Je crois fermement à la valeur de l'expérience du candidat ou de la candidate engagés dans une démarche en Validation des acquis de **Son** expérience ».

Cette expérience reste propre à chaque personne et participe à la construction d'une pratique, d'une pensée et d'une éthique professionnelle mise au service de l'Usager.

Il est parfois (encore) utile de rappeler que **la démarche en VAE, n'est pas une démarche simplifiée d'accès au diplôme.**

Il s'agit d'une démarche qui allie entre autre :

- * Exigence personnelle de la personne engagée dans ce processus : force de travail, persévérance, remise en question...
- * Capacités de réflexion et d'auto-analyse de son action,
- * Aptitude à rendre compte de sa pratique par l'écriture.

2. Les étapes à suivre pour bénéficier de l'accompagnement :

2.1. Le dossier de faisabilité :

Suite à la dernière réforme relative à la VAE (Décembre 2022, la loi dite « Marché du travail »), un SERVICE PUBLIC visant la simplification de l'accès à la VAE est créé : Il s'agit de **FRANCE VAE**.

L'organisme Armonia Formation est répertorié en tant qu'Architecte Accompagnateur de Parcours (A.P.P.) sur FRANCE VAE.

Toute personne souhaitant faire reconnaître son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme d'état, doit passer par la plateforme FRANCE VAE, pour :

2.2. Déposer son dossier de faisabilité

Armonia Formation est référencé par FRANCE VAE pour réaliser cette étape, conjointement avec le candidat ou la candidate en VAE.

Au cours de cette étape, nous examinons :

- La cohérence entre le choix du diplôme visé et votre expérience
- Nous renseignerons le dossier de faisabilité
- A l'issue de cette étape, je transmets le dossier de faisabilité à votre certificateur de référence

A noter que : C'est à ce moment-là que vous exprimez votre souhait de bénéficier ou non d'un accompagnement à l'écriture du Livret 2.

- Le délai de réponse du certificateur, en lien avec la validation du dossier de faisabilité de votre démarche en VAE varie entre 15 jours à un mois.

2.3. L'accompagnement à l'écriture du Livret 2 :

L'accompagnement débute dès réception de la décision favorable de faisabilité de votre certificateur.

L'accompagnement alterne :

- **Des entretiens d'explicitation** au cours desquels vous décrivez votre manière de procéder pour animer une activité, transmettre un savoir, développer une capacité, travailler en équipe et/ou en partenariat...

- **L'écriture** : A partir du plan élaboré ensemble, vous rédigez votre situation de travail.

A noter que : Durant cette phase d'écriture, une permanence téléphonique reste à votre disposition afin de préciser certains points qui pourraient bloquer votre processus d'écriture.

- **La relecture** : Quelques jours avant le prochain entretien, je relis votre écrit afin de noter les points qui mériteraient d'être approfondis, des exemples à proposer, des précisions à apporter, de reformulations d'idées...

- **Entretien suivant** : Nous revoyons dans un 1^{er} temps, les annotations, puis nous procédons à l'écriture d'une nouvelle situation de travail.

...Ainsi de suite jusqu'à l'aboutissement de l'écriture du Livret 2

Préparation à l'entretien Jury VAE :

- Nous y abordons une trame de présentation
- Un entraînement à l'échange avec le jury sur la base des situations abordées dans votre écrit et des questions d'ordre général en lien avec votre secteur professionnel.

Article 3. Amélioration continue de la prestation :

Afin de garantir une prestation de qualité, Armonia Formation et son représentant mettent en œuvre les dispositifs suivants :

- Participe à des actions d'accompagnement en VAE qui lui sont confiées par un organisme de formation en travail social régional afin de :

- * Rester à jour de ses pratiques professionnelles
- * Bénéficier de temps d'analyse de sa pratique professionnelle
- * Participer à des sessions de Jury VAE

- Assure une veille professionnelle notamment en termes d'actualités du secteur de la VAE via France VAE,

Article 4. La confidentialité des informations :

Durant les prestations d'accompagnement :

Dans le cadre des informations qui sont portées à la connaissance de l'accompagnateur d'Armonia Formation, il est précisé que : « *Les informations demandées à la personne bénéficiaire de l'action d'accompagnement, présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation des acquis de son expérience. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.* »

Ce devoir de discrétion s'inscrit dans le cadre de l'article 9 du code civil « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »

Ce devoir de discrétion est également renforcé via les articles 1240 et 1241 du code civil. (Voir plus bas – *Politique RGPD: Informations transmises via vos écrits professionnels*)

B) Protection des données :

L'activité d'Armonia Formation fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le n°1860990 v 0 en date du 21 mai 2015

A noter que : Lors de la phase d'instruction du dossier de faisabilité, la transmission de la pièce d'identité est requise. Armonia Formation s'engage à détruire ce document dès réception de la recevabilité.

C.1.) Politique RGPD :

Comment sont gérées vos données transmises via voie numérique :

Pour les personnes accompagnées dans le cadre d'une démarche en VAE

Les données recueillies via l'activité d'Armonia Formation restent en lien avec le but de son activité, à savoir : l'accompagnement en VAE.

Leur recueil permet de suivre l'évolution du projet en démarche de validation des Acquis de l'expérience de chaque personne sollicitant cette prestation d'accompagnement, et ce, quel que soit la forme proposée (Accompagnement complet, accès aux web-ateliers, relecture, préparation à l'entretien d'octroi...)

Ces données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Elles sont gérées manuellement et peuvent à tout moment être supprimées sur simple demande de votre part.

Les données recueillies sont conservées durant deux années au terme du dernier contact courriel effectif, lorsque votre demande d'accompagnement en VAE n'a pas abouti- et cinq années au terme de votre accompagnement.

A l'issue de ces délais, les données et courriels sont effacés de notre base de données. Vos données sont gérées manuellement

Informations transmises via vos écrits professionnels : De par sa fonction, l'accompagnateur en VAE est amené à avoir connaissance d'informations à caractère confidentiel sur l'activité de la personne accompagnée et de l'activité de sa structure.

A ce titre, la responsabilité juridique de l'accompagnateur s'inscrit dans le cadre du devoir de discrétion et engage sa responsabilité personnelle au titre des articles 1240 et 1241 du code civil.

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » Article 1240

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. » Article 1241

En bas de chaque courriel, l'internaute dispose d'un lien de désinscription. Dans ce cas, toutes les données collectées sont supprimées dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de votre demande.

Pour les structures et établissements démarchés dans le cadre de l'activité de prospection :

Toutes les données sont supprimées dès lors que la structure concernée manifeste son souhait de ne plus être sollicitée via le lien de désinscription.

Cette démarche qualité est en constante progression, et fait l'objet de mises à jour régulières.

Article 5. Adaptation aux problématiques spécifiques liées à l'écriture

1- Dyslexie

2- Difficultés orthographiques

3- Difficultés liées à la maîtrise du français écrit

Une attention particulière est portée sur ces problématiques, afin de permettre aux personnes concernées de mener à bien leur projet en VAE.

Pour cela, nous travaillons sur une mise en écriture plus concrète et valorisons la compétence d'explication orale dans le cadre de la préparation à l'entretien Jury.

Dernière mise à jour 30/11/2023